

ETABLISSEMENT
de Ste Anne
de Jérusalem

- - - - -

Historique et Conditions
de la fondation
de cet Etablissement
sous la direction
des Pères de Notre-Dame
des Missions d'Afrique
d'Alger

Historique de la Fondation

L'établissement de Ste Anne de Jérusalem est devenu propriété de la France à la suite de la guerre de Crimée. Plusieurs catholiques éminents, et entre autres Monsieur le Comte de Vogüé, aujourd'hui ambassadeur à Vienne, et Monsieur de Barrère, alors consul à Jérusalem, eurent la pensée de solliciter du Gouvernement turc, en retour des sacrifices immenses que la France avait faits pour lui et des services qu'elle lui avait rendus, un des monuments sacrés de la terre sainte.. Celui de Ste Anne fut spécialement désigné. Sainte Anne présentait en effet à la France catholique un double intérêt. Elle était la maison où, d'après les traditions universelles et constantes de l'Orient, la T.Ste. Mère de Dieu a été conçue et a reçu le jour. De plus, des traditions françaises se rattachent à ce Sanctuaire. Il est, dans son état actuel, l'oeuvre des Croisés ou peut-être celle de Charlemagne.

Alors que tous les autres monuments religieux de Jérusalem, sans en accepter l'église du Saint Sépulcre, avaient subi, depuis la défaite définitive des croisés à la fin du XII° siècle, le vandalisme des Musulmans, et avaient été plusieurs fois saccagés, Ste Anne, par suite de circonstances particulières, avait échappé à la destruction. Saladin, vainqueur des Chrétiens, l'avait transformée en médersa, ou école mahométane, et l'avait dotée de biens considérables en l'appelant Salakiet (maison de Saladin), nom sous lequel elle est connue exclusivement par les musulmans de Jérusalem, depuis plus de 600 ans.

Néanmoins la partie supérieure de l'édifice ou l'église de Ste Anne proprement dite, avait été seule transformée en école musulmane. Le Sanctuaire vénérable de la Nativité et de la Conception de la Sainte Vierge, situé dans la crypte, n'a jamais été consacré à l'instruction ou au culte musulman et, comme il sera expliqué plus bas, les Chrétiens ont toujours obtenu, moyennant des redevances plus ou moins fortes, la faculté d'y célébrer le St Sacrifice à certaines fêtes, principalement à celle de Ste Anne, le 26 Juillet, et à celle de la Nativité, le 8 Septembre. Mais c'était pour tous les catholiques, et particulièrement pour les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem, un trop légitime sujet de douleur que de voir des lieux aussi vénérables et aussi illustres, entre les mains des ennemis de la foi.

Voilà pourquoi, après la guerre de Crimée, l'occasion favorable s'étant présentée, le gouvernement français se faisait l'interprète de ces sentiments du monde chrétien, demanda au sultan la remise entre ses mains de cet édifice. Les musulmans de Jérusalem qui entouraient d'un respect particulier le lieu de la naissance de la Ste Vierge, firent présenter à la porte des objections contre ce projet, objections qui au premier abord parurent très graves et presque insolubles. Ils disaient que Ste Anne avait été transformée en mosquée et que, d'après la loi fondamentale de l'empire turc, il était dès lors impossible de lui donner une autre destination.

Mais Monsieur de Barrère, l'un des promoteurs du projet, répondit à ces objections que Ste Anne n'avait point été transformée en mosquée, mais en école et il en donna pour preuve l'inscription arabe en caractères confuses placée par Saladin lui-même sur la porte du monument, et dont il envoya l'estampage à Constantinople. Cette objection levée, tout le reste marcha avec la plus grande facilité. Un firman du sultan déclara mettre Ste Anne entre les mains de la France et Monsieur l'abbé Pierre, précepteur des enfants de Monsieur Thouvenel, alors ambassadeur de France à Constantinople, fut envoyé à Jérusalem par ce diplomate pour prendre possession réelle, au nom de la France catholique, de l'établissement qui lui était ainsi donné.

Une fois en possession de Ste Anne, le gouvernement français s'aperçut du déplorable état dans lequel l'incurie des turcs avait laissé tomber ce monument. L'ancienne église devenue medersa ou plutôt de fait mosquée, était a-demi ruinée, sur plusieurs points les voûtes s'étaient effondrées; les murs menaçaient ruine; il n'y avait plus ni portes ni fenêtres, et les habitants du quartier s'en servaient pour parquer leurs troupeaux.

L'ancienne Abbaye de Bénédictines attenante à l'église, et qui existait au temps des croisés, avait subi depuis bien plus longtemps encore les outrages irréparables de l'oubli et du temps. Dès la fin du XV^e siècle les pèlerins qui la visitent s'accordent à dire qu'elle était en ruines. En 1856, elle ne formait plus qu'un amas de décombres où

il était presque impossible de retrouver les dispositions de l'édifice primitif. On comprit bien vite qu'on ne pouvait utiliser un édifice qui se trouvait dans un tel état, et le gouvernement français en ordonna la restauration.

Ce travail, à cause de l'insuffisance des crédits annuels dont on a pu disposer, a duré plus de vingt années. Le gros oeuvre seul de l'église a été convenablement refait. Monsieur Mauss, architecte du ministère des affaires étrangères, chargé de ce travail, y a suivi les règles de la plus sage restauration. S'attachant à conserver au monument son caractère primitif, et à le lui rendre, partout où quelque barbare innovation le lui avait enlevé, mais ce travail est bien loin d'être terminé.

L'église supérieure n'a encore ni portes latérales, ni vitraux, ni stalles, ni sacristies, ni aucun mobilier quelconque; il n'y a d'autels que ceux de l'Immaculée Conception et de la Nativité situés dans la crypte, et d'ornements que ceux qui furent donnés par l'impératrice Eugénie en 1856, et qui sont encore déposés au patriarcat, Celui-ci les remettra aux missionnaires à leur arrivée, avec une lampe offerte par une pieuse donatrice.

Quant à l'ancienne Abbaye Bénédictine, elle a été rasée et il n'en reste que l'emplacement et les citernes fort belles, très précieuses pour un établissement religieux. De constructions nouvelles il n'a été fait encore qu'une conciergerie assez vaste puisqu'elle contient six pièces avec quelques dépendances provisoires, et, au fond d'une petite cour séparée, une petite maison qui ressemble à une cellule de Chartreux.

Les événements des dernières années ayant décidé le gouvernement français à remettre sans plus tarder Ste Anne aux mains d'une communauté ecclésiastique qui pût l'achever avec le temps et la desservir moyennant une subvention de l'Etat, diverses combinaisons ont d'abord été proposées.

La première est venue du patriarcat de Jérusalem qui offrait de faire desservir Ste Anne par des prêtres séculiers placés sous sa juridiction. Cette pensée avait été dès le principe celle du gouvernement lui-même qui avait offert à Mgr Valerga de lui céder cette église pour en faire sa cathédrale. Ce prélat, combattu en sens divers par les influences politiques qui s'agitaient alors à Jérusalem, et effrayé par l'animosité et la jalousie qui inspirait la prépondérance de la France en Orient, prit divers prétextes pour traîner l'affaire en longueur et finit par refuser avec hauteur les cessions qu'on lui voulait faire. Aussi le ministère des affaires étrangères de France, que ce refus avait blessé, écarta-t-il absolument la demande de son Vénérable successeur, Mgr. Bracco, dès qu'elle se produisit.

Plusieurs communautés se mirent alors sur les rangs. Les Jésuites, les Dominicains, les Prémontrés, les Pères de Notre Dame de Sion, dont le M. Alphonse Ratisbonne est le supérieur à Jérusalem, et enfin les Franciscains eux-mêmes, sollicitèrent du gouvernement la concession de l'établissement de Ste Anne. Pour des raisons diverses qu'il serait trop long d'énumérer, aucune de ces demandes, quoique faites avec beaucoup d'ardeur et de persévérance, et appuyées de très hautes protections, ne pût aboutir à un résultat favorable.

Monsieur Décazes était alors ministre des affaires étrangères. Désirant en finir avec cette question, il s'adressa à un personnage politique pour lui demander conseil, et celui-ci lui persuada de se mettre en rapport avec l'Archevêque d'Alger, pensant qu'une communauté algérienne conviendrait mieux qu'une communauté purement française pour un pays musulman comme Jérusalem. Les membres de cette communauté sont en effet plus courant des difficultés et des délicatesses d'une semblable situation. C'est dans ces termes qu'une première communication indirecte fut faite (au mois de Février 1877) à Mgr Lavigerie.

Il s'était intéressé de tout temps à la question de Ste Anne, mais il n'avait jamais pensé qu'une pareille proposition put lui être adressée. D'ailleurs, beaucoup d'obstacles pratiques paraissaient s'opposer à sa réalisation. La Société des Missionnaires d'Alger, la seule à laquelle on put songer pour une semblable fondation, ne paraissait pas avoir le nombre de sujets nécessaires. De plus elle est destinée à l'Afrique et Jérusalem est en Asie. Enfin, il pouvait se trouver là des charges nouvelles au point de vue matériel, et avec toutes celles qui pèsent déjà sur elle, une Congrégation naissante pouvait avoir de la peine à y suffire.

La première pensée de Monseigneur l'Archevêque d'Alger fut donc de décliner l'offre qui lui a été faite et de s'abstenir même de la faire connaître à la Congrégation des Missionnaires. Mais après quelques jours de réflexion, il se sentit porté, par une inclination intérieure invincible, à des pensées différentes; les deux motifs qui agissaient le plus sur son esprit étaient les suivants:

Le premier est que, par une faveur inespérée, on offrait à sa communauté naissante de desservir le sanctuaire de la T. Ste Vierge, le plus précieux de l'univers, puisque c'est le lieu même de sa conception immaculée et de sa naissance, sanctuaire auquel, d'après les révélations de Ste Brigitte, qui ont une si grande autorité dans l'Eglise, est attachée une bénédiction particulière et une protection de choix. Charger les Missionnaires d'Alger de garder et de desservir ce temple vénérable, au milieu des souvenirs les plus sacrés et les plus grands de la religion, lui paraissait comme une consécration et une sorte d'union irrévocable entre la bienheureuse Mère de Dieu et ceux qu'il nomme ses enfants.

Refuser une telle faveur lorsque la providence toute seule semblait directement l'offrir, sans qu'aucune démarche humaine eut été faite, sans qu'aucun motif humain poussât à l'accepter, lui semblait un manque de foi, de confiance et de dévotion envers Marie. Il est persuadé, et il l'a toujours été, qu'il n'a jamais pu faire aucun bien que par l'intercession et la protection spéciale de la Ste Vierge, dont il a ressenti souvent les effets d'une manière extraordinaire. Il croit que les Missionnaires d'Alger ne feront jamais rien que par son secours. Les placer près de son berceau, au milieu des souvenirs les plus douloureux et les plus sacrés de sa vie, lui paraissait donc comme un gage nouveau de succès pour eux et comme la réalisation de l'espérance qu'il a toujours eue de les voir profondément dévoués à Marie, et aussi soutenus et guidés par elle.

La seconde raison qui agissait sur l'esprit de l'Archevêque d'Alger était d'un ordre différent. L'Eglise de France est menacée d'une prochaine et violente tempête, dans laquelle il est à craindre que toutes les communautés religieuses qui n'auront point d'établissement viable à l'étranger, ne sombrent sans retour. Il pensait en conséquence que, comme le pilote à l'approche de l'orage, il était de son devoir de procurer à ses enfants des ports tranquilles où ils pussent se retirer pour reprendre ensuite leur oeuvre une fois le péril passé.

C'est dans ce but qu'il songeait déjà aux missions de l'Afrique équatoriale; c'est dans ce but aussi qu'il lui semblait, après de plus mûres réflexions, qu'il pouvait être utile, malgré tous les inconvénients qu'il y voyait, d'accepter l'établissement de Ste Anne de Jérusalem, où un noviciat et un scolasticat trouveraient facilement un asile. Une fois pénétré de ces pensées, Monseigneur Lavigerie ne crut pas pouvoir les garder pour lui seul, et il se décida à faire connaître au Conseil des Missionnaires sa proposition si inattendue qui lui avait été faite.

La première impression du Conseil fut tout à fait défavorable et pour les mêmes raisons qui avaient frappé tout d'abord Monseigneur Lavigerie. Mais peu à peu le même changement se fit dans les esprits et après quelques semaines de discussions et de réflexion, la majorité de ses membres se trouva acquise au projet à la condition que l'établissement de Ste Anne n'entraînerait pas la Congrégation à porter son action en Palestine, en y créant des missions, les missions devant être toujours réservées à l'Afrique.

Cette décision prise, Monseigneur l'Archevêque d'Alger fut prié de traiter pour les détails avec le gouvernement français. C'est ce qui eut lieu durant les mois qui suivirent et il résulta de ces démarches un traité en forme dont voici la teneur:

"Le Gouvernement français ayant achevé la restauration de l'église de la nativité de la Ste Vierge, ou l'église Ste Anne, à Jérusalem, et voulant honorer à perpétuité ce sanctuaire par une fondation à la fois catholique et nationale, a conclu avec Monseigneur Lavigerie, en sa qualité de Supérieur majeur de l'ordre des Missionnaires d'Alger, lequel est placé sous l'autorité immédiate de l'Archevêque de ce diocèse, les arrangements suivants:

"Art. 1er: L'établissement dit de Ste Anne, sis à Jérusalem, reste à perpétuité la propriété de la France qui s'en réserve le haut domaine; il comprend le sanctuaire de la Nativité de la Ste Vierge, l'église qui la recouvre, les terrains qui l'entourent, conformément au plan annexé à la présente convention, et les constructions qui pourront y être élevées, comme il est dit ci-après.

"Art. 2: L'usage et la garde de l'établissement sont et demeurent confiés à l'ordre des Missionnaires d'Alger.

"Art. 3: Cet ordre fondera à Ste Anne, avec l'autorisation du Saint Siège, et conformément aux règles canoniques, une maison dont le personnel appartiendra exclusivement à la nationalité française et se composera de douze religieux.

"Art. 4: L'établissement et tous ceux qui l'habiteront seront placés sous la juridiction spirituelle du patriarche latin de Jérusalem, et sous la juridiction temporelle du Consulat de France à Jérusalem, conformément aux traités, lois et usages qui ont établi les droits et prérogatives consulaires dans l'empire Ottoman.

"Art. 5: Les Religieux célébreront à Ste Anne, tous les jours de dimanche et de fêtes, les offices religieux, avec toute la solennité que comporte la liturgie sacrée, pour la prospérité de la France et de l'Eglise. Tous les jours ils célébreront à la même intention une messe conventuelle à laquelle assistera la communauté toute entière.

"Art. 6: La maison des Missionnaires d'Alger établie à Ste Anne construira de nouveaux bâtiments et pourra remanier ceux déjà existants, suivant les convenances de la communauté, à la condition de ne modifier en rien la construction, l'aspect extérieur et le caractère archéologique de l'église proprement dite, oeuvre du XII^e siècle, et à la charge de faire approuver par le gouvernement français les plans et projets de constructions ou remaniements qu'elle se propose de faire.

"Art. 7: Tous immeubles, par nature ou destination, établis ou fixés sur le

domaine de Ste Anne, deviendront la propriété du sanctuaire et, par conséquent, propriété de l'état français qui s'engage de son côté à ne jamais les affecter à une autre destination que le service du sanctuaire ou de ses annexes.

"Art. 8: Tous objets, mobiliers, excepté ceux donnés expressément au sanctuaire et dont il sera tenu registre en double par le Consul de France et le Supérieur de la communauté, resteront, en tout état de cause, la propriété de la communauté. Seront considérés comme donnés au Sanctuaire les objets mobiliers qui seraient acquis avec les allocations provenant de la Propagation de la Foi.

"Art. 9: L'Ordre des Missionnaires d'Alger s'engage à construire, suivant un plan arrêté, d'un commun accord et dans un délai de trois années qui commencera à courir du 1er mai 1878, en dehors des lieux dits réguliers, dans la partie du domaine sise sur la voie publique, le local nécessaire au logement d'une école d'études où les ecclésiastiques français, six au moins, douze au plus, seraient admis aux frais de leurs diocèses, pour se perfectionner dans la connaissance des lettres sacrées, avec leurs professeurs, tous également de nationalité française. Le gouvernement français se réserve de fixer ultérieurement, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, l'organisation de la dite école.

"Art. 10: La Communauté aura la faculté d'étendre le domaine du Sanctuaire par des acquisitions de terrains, et de fonder sur les terrains ainsi acquis, tels établissements qu'elle jugera opportun. Les actes de propriété de ces acquisitions seront passés au nom du Consulat de France à Jérusalem.

Dans le cas où la Communauté des Missionnaires d'Alger cesserait d'occuper l'établissement de Ste Anne, le Gouvernement français aura la faculté de se rendre acquéreur des dits annexes, moyennant le remboursement des sommes consacrées à l'achat des terrains et à la construction des bâtiments.

"Art. 11: Le Gouvernement français procurera à la Communauté des Missionnaires d'Alger, comme aux autres établissements religieux latins de Jérusalem, l'entrée en franchise de tous les sujets destinés à son usage, dans la limite des arrangements ou conventions passés avec le Gouvernement territorial.

"Art. 12: Le passage gratuit à bord des paquebots des messageries maritimes sera accordé à tous les membres de la Communauté, aussi longtemps que dureront les arrangements pris à cet effet entre le Gouvernement et la Compagnie des messageries maritimes.

"Art. 13: Pour indemniser l'Ordre des Missionnaires d'Alger des dépenses

occasionnées par l'entretien des bâtiments nouveaux prévus par les articles 6, 7 et 9 de la présente convention, le Gouvernement français lui servira une allocation annuelle de douze mille francs. (I)

"Art. 14: Aussitôt après la conclusion de la présente convention, Monseigneur l'Archevêque d'Alger enverra à Ste Anne un nombre suffisant de Missionnaires pour y organiser et y faire fonctionner le service du culte.

"Art. 15: Au cas où l'Ordre des Missionnaires d'Alger se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements stipulés pour ce présent acte, le Gouvernement français se réserve la liberté de confier à d'autres mains le service et la garde de l'établissement de Ste Anne.

"Art. 16: La présente convention, ayant été soumise à l'approbation du St Siège, est exécutoire à partir de la date de la signature.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 30 mars 1878.

Signé:	Signé:
Waddington	* Ch. Lavigerie

"(I) Cette somme sera prise sur les frais de culte alloués par le ministre des affaires étrangères aux établissements religieux d'Orient et aussi longtemps que les ressources du Chapitre VII du budget de ce ministère le permettront.

Signé:	Signé:
Waddington	* Ch. Lavigerie

Il est nécessaire, pour l'intelligence de ce traité, de bien expliquer ici comment certains de ses articles ont été interprétés verbalement par les parties contractantes.

Préliminaires



Il y est dit à tort que le Gouvernement français a achevé la restauration de l'église de la Nativité de la Ste Vierge. Cette restauration est très loin d'être achevée, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, en disant tout ce qui manque encore à cette église, et en faisant remarquer qu'il n'y a point de bâtiments d'habitation. Il faut encore ajouter ici qu'il existe de nombreuses anomalies dans les propriétés de Ste Anne, que ces enclaves devront être acquises ultérieurement, que dès lors des dépenses considérables seront à faire sans proportion aucune avec les maigres subventions du Gouvernement. Le Ministère des affaires étrangères, à qui l'Archevêque a exposé à son retour de Jérusalem la véritable situation des choses, n'a pas hésité à reconnaître qu'il avait été induit en erreur par son architecte; mais en même temps il a déclaré ne pas avoir de ressources suffisantes pour faire en ce moment plus que ce à quoi il s'est engagé. Cela n'est malheureusement que trop vrai eu égard aux conditions budgétaires.

Il est cependant indispensable de bien établir cette situation respective, car si les Pères ne peuvent rien obtenir de plus en ce moment, ils le pourront sans doute dans des circonstances plus favorables, en se basant sur les observations ci-dessus. En attendant, comme ils ont en tout le nécessaire, ils devront se garder de faire aucune dépense quelconque lorsqu'ils ne se seront point procuré par avance les ressources indispensables.

Article 1er: Pas d'observations. Cet article consacre l'usufruit perpétuel, au profit de la Communauté des Missionnaires et réserve le droit de nu-propriété à la France.

Article 2e: Pas d'observations.

Article 3e: Le chiffre de douze religieux est un maximum qui ne devra dans aucun cas être atteint que lorsque les constructions auront été terminées, comme il sera dit ci-après. Jusque là, il est convenu avec le gouvernement que le nombre des Pères sera seulement de trois auxquels un Frère ou deux pourront être ajoutés selon les convenances de la Communauté. Les constructions devront, selon toute apparence, durer un certain nombre d'années. Pendant ce temps, les Pères surveilleront les travaux et prépareront en prenant connaissance des choses et de la langue du pays, l'établissement définitif. Ils auront bien soin de le dire hautement, afin que l'on ne porte point un jugement défavorable sur leur fondation.

C'est du reste ce qu'ont fait les Frères de la Doctrine Chrétienne qui viennent

de créer un grand établissement scolaire à Jérusalem. Ils avaient envoyé deux religieux qui pendant plusieurs années ont surveillé les constructions et c'est seulement aujourd'hui qu'elles sont terminées que la communauté commence son oeuvre et se déclare installée.

Article 4e: Pas d'observations. Les choses se passeront à Jérusalem comme à St Louis de Carthage, et partout où la France possède des Sanctuaires à l'étranger.

Article 5e: Cela doit s'entendre seulement à dater de l'époque où tous les travaux seront terminés et la communauté établie. Pour le moment, on dira seulement des messes basses, sauf le cas où Monseigneur le Patriarche viendra officier, comme il sera dit ci-après, et alors le P+re Supérieur le priera de mener avec lui son clergé et sa maîtrise.

Article 6e: Il sera expliqué ci-après que la communauté doit s'abstenir le plus possible de bâtir sur les terrains appartenant au Gouvernement français, parce qu'il ne lui serait tenu aucun compte, en cas de départ, de ses dépenses, tandis qu'on devrait lui rembourser celles qu'elle fera sur des terrains acquis par elle.

C'est à tort que dans le même article on donne d'une manière certaine l'église de Ste Anne comme un monument du XII^e siècle. Il est très probable que la partie principale de cet édifice Romano-Buzantin remonte à une époque antérieure et peut-être au temps de Charlemagne.

Article 7e: Il est expliqué par les observations qu'on vient de faire sur les articles précédents.

Article 8e: La seule observation est que l'on devra, autant que possible, s'abstenir de faire aucune acquisition mobilière avec l'argent de la Propagation de la Foi.

Article 9e: Ce projet ne paraît pas pratique, surtout parce qu'on laisse aux Evêques de France la charge de l'entretien des prêtres de leurs diocèses qu'ils enverraient à Jérusalem. On peut affirmer hardiment qu'il n'en viendra guère dans ces conditions. Néanmoins la communauté des Missionnaires devra tenir ses engagements; et il est convenu verbalement avec le ministère des affaires étrangères, que les six logements de prêtres français seront construits en dehors des lieux réguliers destinés aux Missionnaires, et précisément au-dessus du rez-de-chaussée actuellement consacré à la conciergerie. Un plan sera fourni à cet effet par l'architecte du ministère.

Article 10e: C'est ici que revient l'observation placée plus haut, à l'article 6, que

12

les constructions doivent être faites, autant que possible, sur les terrains annexes acquis par les Missionnaires. C'est sur ces derniers terrains que devra être construite en particulier la maison d'habitation définitive de la communauté. Dans ce but, Monseigneur Lavigerie vient d'acheter une propriété dont le prix dépasse trente mille francs et qui est située sur la rue, près de la conciergerie actuelle.

L'acquisition a été faite au nom du Consulat de France, selon les termes de l'article 10; mais ce Consulat doit remettre une déclaration écrite que la propriété a été payée des deniers de l'Archevêque d'Alger, afin que la communauté ait un titre légal et officiel, pour se faire rembourser par le gouvernement le montant de ce prix d'achat, au cas où elle quitterait Ste Anne.

De même, le Père Supérieur chargé de la direction des travaux aura soin de faire tenir un compte exact et régulier par les entrepreneurs et par l'architecte de toutes les dépenses faites pour travaux sur les terrains nouveaux ainsi acquis. Il devra communiquer officiellement tous les trois mois ces états au Ministère des affaires étrangères par l'intermédiaire de l'Archevêque d'Alger, afin d'avoir un titre officiel pour se faire rembourser, en cas de départ, les dépenses faites.

Article 11e: Pas d'observations.

Article 12e: Idem.

Article 13e: Cette allocation commence à courir à dater du jour de la signature du traité, c'est-à-dire à dater du 1er Avril 1878. Elle est indépendante du nombre des Missionnaires présents, parce qu'elle est accordée, non comme un traitement pour les Missionnaires, mais comme une faible indemnité pour les travaux accomplis sur les terrains appartenant au Gouvernement.

En cas de suppression des fonds destinés au culte pour le ministère des affaires étrangères, la subvention annuelle disparaîtra; mais alors il est bien entendu que les Missionnaires, de leur côté, ne seront plus tenus à rien pour les portions de l'immeuble appartenant à l'Etat.

Article 14e: Cet article s'interprète comme a été dit ci-dessus à propos de l'article 5.

Article 15e: Pas d'observations, sinon qu'il faudrait que l'inaptitude des

Missionnaires à desservir Ste Anne fut d'une part canoniquement constatée par le Souverain Pontife qui s'en est réservé le droit; et de l'autre, que le renvoi des Missionnaires précédé du remboursement par l'Etat français de toutes les sommes dépensées par eux dans les conditions de l'article 10; faute de ce remboursement, les Missionnaires resteraient propriétaires des enclaves acquis par eux et des constructions qu'ils y auraient élevées, et ils seraient libres d'y continuer leur séjour.

Article 16e: Pas d'observations.

Reprenons maintenant l'historique de la fondation de la maison de Ste Anne pour les Missionnaires d'Alger.

Lorsque le Gouvernement français et l'Archevêque de ce diocèse furent mis d'accord, comme il vient d'être dit, sur les conditions dans lesquelles cette fondation pouvait se faire, il fallut recourir au Saint-Siège apostolique pour obtenir son approbation. C'est ce qui fut fait par Monseigneur Lavigerie lui-même, dans les derniers mois de l'année 1877.

Là devaient se présenter des difficultés nouvelles, provenant, soit du Patriarcat, soit de la Custodie franciscaine de Jérusalem. Le Patriarche avait, comme on l'a dit plus haut, du moins dans les derniers temps, eu le désir de voir le Gouvernement français confier aux prêtres séculiers, qui dépendraient exclusivement de la juridiction du Patriarche, le Sanctuaire de Ste Anne. Il s'opposait très vivement la venue d'une communauté française quelconque, dans la crainte surtout de voir cette communauté absorber à son profit une partie notable des aumônes de la France catholique.

La custodie franciscaine de Jérusalem défendait des intérêts non moins graves pour elle, ceux du privilège six fois séculaires qui lui a été concédé par les Souverains Pontifes, d'être seule admise à garder et à desservir les lieux saints de la Palestine, et à recueillir des aumônes en leur faveur.

De part et d'autre, les raisons que l'on apportait contre l'admission d'une société religieuse française à Ste Anne, furent portées à la S. Congrégation de la Propagande. L'examen fut sérieux et long, comme il devait l'être dans une cause de cette nature; mais enfin les objections du Patriarcat et celles des Franciscains furent écartées, et un décret pontifical, en date du 8 Février 1878, autorisa Monseigneur l'Archevêque d'Alger à faire desservir Ste Anne par ses Missionnaires, sous certaines conditions qui y sont énumérées: voici le texte de ce décret pontifical:

Decretum



"Ineunte anno 1875 Abbas Glis Proemonstratensium qui ab Immaculata Conceptione et a S Michaele nuncupantur, SSmo D.N. Pio SS IX exposuit Galli cum guberniun optare ut quidam e suâ familiâ religiosi viri Hierosolymam mitterentur ad Ecclesiam nomine S. Annae Deo dicatam custodiendam, quam a Turcis ipsum redemit, et veniam ab aplicâ sede petiit votis ejusdem guberniis obsecundandi, quod promiserat se quotannis daturum duodecim millia libellarum pro familiae inibi instituendae sustentatione. Interrogatus hac de re Patriarcha Hierosolymitanus respondit vetitans veniam non esse concedendam nisi iis sub conditionibus quae efficiant ut salva semper sit Patriarchae pro tempore existentis jurisdictio, et ne Franciscuales quibus animarum cura et sacra Palestinae loca commissa sunt, per memoratam praemonstratensium familiam quodvis sentiant praejudicium,

"Quae, cum apprimè convenirent cum Aplicis constitutionibus quae exercitium Patriarchalis auctoritatis in Ecclesia Hierosolymitana instaurarunt, et Franciscalium in Palestina Sanctuaria jura ac privilegia constituerunt, abbatis praedicti petitio sub conditionibus a Patriarcha propositis benigne excepta fuit, a SSmo D.N. in audientiâ diei 8 Augusti 1875.

"Cum porrò hujusmodi concessio evanuerit R.P.D. Carolus Lavigerie Juliae Caesareae seu Algerian Archiepus postulavit ut eadem sibi fieret uti superiori societatis praesbyterorum missionariorum, qui eâ de re cum Galliarum gubernio conventionem inerat, facta expressa reservatione approbationis S. Sedis.

"Emi autem Patres in generali conventu habitu die 10 Decembris elapsi anni, omnibus mature perpensis, censuerunt illius preces hisce exaudiendas, scilicet ut:

"1° Tam Ecclesia S. Anna cum domo et adnexis sive nunc existente, sive in posterum aedificandâ et respective acquirendis, tam sacerdotes, clerici aliique omnes eidem Ecclesiae inservientes, ac ea loca incolentes, scholaeque ibi forte instituendae, jurisdictioni patriarchae, pro tempore existentis subjiciatur.

"2° Iidem Ecclesiae inservientes, seu ea loca incolentes, neque ad sustentandam, neque ad decorandam ecclesiam seu religiosam domum, seu ad scholam instituendam, neque alio quocumque titulo eleemosynas nullibi colligant.

"3° Per praesens decretum nihil immutatum seu additum sit conditioni, seu canonico statui sacerdotum, qui dictae societati missionariorum nomen dederunt, neque eidem societati canonica institutio seu confirmatio a S. Sede data censeatur.

"4° Quae in conventionem initâ inter R.P.D. Lavigerie nomine praedictae societatis et Galliarum Gubernium scripta sunt de proprietate seu Dominio Ecclesiae

adnexorum, et bonorum in posterum acquirendorum dicta censeantur respectu seu erga leges et instituta territorialis gubernii tantum, firmo vero favore Gallici Gubernii pleno patronatu seu protectione.

"5° Inter patriarchalia jura recenseatur jus patriarchae pro tempore existentis solemnioribus aliquibus diebus pontificalia in Ecclesia S. Annae exercendi, adsistentibus sibi canonicis, seu capitulo, cui semper praeeminentia etiam in dictâ ecclesiâ competat.

"6° Quoad personas, seu quoad societatem presbyterorum missionariorum approbatio seu concessio fit ad experimentum, firmo ut in posterum S. Sedes providere valeat per alios presbyteros Ecclesiae et collatis consiliis, seu ad praesentationem Gallici Gubernii.

"7° R.P.D. Lavigerie quam primum, seu ante executionem praesentis decreti exhibeat regulas seu practicam explicationem modi quo Galliarum sacerdotes vitam ducturi sunt in civitate Hyerosolymitanâ, expresso practico modo eorum dependentiae a R.P.D. Patriarchâ Hierosolymitano.

"Quae Emorum Patrum sententia cum per subscriptum secretarium relata fuerit SSmo D.N. Pio SS IX in aud. diei 16 praedicti mensis Decembris 1877, sanctitas sua eam in omnibus approbavit, et ad effectum mandari jussit, contrariis quibuscunque non obstantibus.

Datum Romae, ex S.C. de Ppda Fede, die 9 Februarii 1878.

Signatum:

Alexander Card. Franchi, Praef.

J.B. Agnoni, Secret.

Locus sigilli.

On va reprendre les différents points de ce décret, comme on l'a fait ci-dessus pour la convention avec le ministère des affaires étrangères, afin d'en expliquer les

Ad 4um: Le sens de cet article est que le St Siège considère désormais Ste Anne comme la propriété de l'Eglise. Dès lors les réserves faites par le Gouvernement français de certains droits de propriété doivent être considérées seulement comme une précaution contre le Gouvernement turc. La France ne conserve désormais, aux yeux du Saint Siège, que le simple droit de Patronat ou de présentation des prêtres qui devront desservir ce Sanctuaire.

Ad 5um: Le droit d'officier pontificalement dans Ste Anne appartient au Patriarche par le fait que cette église n'est point exempte et est soumise à sa juridiction spirituelle. Il y peut dès lors officier toutes les fois que cela lui conviendra. Son droit n'est formellement affirmé par le Saint Siège que pour prévenir des difficultés qui pourraient être soulevées par les Franciscains, surtout pour les fêtes de Ste Anne, de l'Immaculée Conception et de la Nativité. Ces Religieux avaient en effet, de temps immémorial, la coutume de venir officier solennellement dans la crypte à ces jours de fête, moyennant une somme d'argent, chaque fois, payée par eux aux santons musulmans. Tant que Ste Anne resta propriété des Turcs, c'est ainsi qu'ils y célébrèrent, lorsqu'elle fut devenue propriété de la France, moyennant la tolérance des consuls.

Mais dans ces dernières années, ils voulurent contester aux prêtres mêmes du Patriarcat, envoyés par Mgr le Patriarche en personne, le droit d'offrir le Saint Sacrifice à l'autel de la Nativité. C'est la raison pour laquelle le Patriarche a tenu à ce que son droit fut absolument consacré par le Saint Siège. Du reste, il a été pratiquement convenu entre Monseigneur Bracco et Monseigneur Lavigerie, que tous les ans les Pères l'inviteraient à officier pontificalement aux trois fêtes marquées ci-dessus, et que les Franciscains ne seraient admis qu'à dire des messes basses.

Ad 6um: Cet article consacre le droit canonique du Saint Siège de pouvoir au remplacement des Missionnaires, s'il jugeait qu'il y a des raisons canoniques assez graves pour enlever à ceux-ci le service du Sanctuaire.

Ad 7um: Cette condition a été remplacée. Les Règles de la Société ont été présentées au St Siège par Monseigneur l'Archevêque d'Alger, canoniquement examinées et approuvées "ad experimentum". Ces Règles constatent que les Missionnaires dépendent de la juridiction du Patriarche pour tout ce qui concerne le ministère ecclésiastique, et de celle de leurs Supérieurs pour tout ce qui regarde leur vie régulière et apostolique.

Lorsque toutes les conditions de la Fondation future eurent été ainsi déterminées avec le Gouvernement français d'une part et le Saint Siège de l'autre. Monseigneur l'Archevêque d'Alger pensa qu'il était nécessaire, avant d'envoyer sur un

terrain aussi plein de difficultés, les jeunes Missionnaires de la Congrégation, de se rendre compte par lui-même du véritable état des choses et des esprits relativement à Ste Anne. Il partit donc pour la terre Sainte à la fin du mois de Mai 1878, après avoir préalablement envoyé au devant de lui, pour éclairer et préparer son action, Monsieur l'Abbé Gillard, vicaire général d'Alger, particulièrement chargé de tout ce qui concerne les oeuvres des Missionnaires.

On avait annoncé à l'avance à ce vénérable prélat une réception peu cordiale de la part des Franciscains et de celle de Monseigneur le Patriarche. Mais ce fut tout le contraire qui eut lieu. La réception, en apparence du moins, fut des plus cordiales et des plus affectueuses. Dans toutes leurs maisons, les Franciscains reçurent Monseigneur Lavigerie de la façon la plus généreuse et la plus aimable; et Monseigneur Bracco, ainsi que les prêtres du Patriarcat, le comblèrent d'attentions. Comme l'Archevêque d'Alger tenait à résider à Ste Anne pendant son séjour à Jérusalem, on lui fit accepter de vive force une partie du mobilier, du linge du Patriarcat, et les relations ne cessèrent pas un instant d'être excellentes.

Pour la question de Ste Anne en particulier, elle ne fut pas traitée avec les Franciscains, qui n'avaient à y intervenir à aucun titre. Ils se tinrent eux-mêmes à cet égard sur la plus extrême réserve. Quant à Monseigneur le Patriarche, il aborda directement la question, en déclarant franchement avoir fait opposition à la venue des Missionnaires, dans la crainte de voir ses intérêts matériels, lésés par leur établissement et par l'absorption d'une partie des aumônes de la France. Mais il ajouta, qu'une fois la question résolue, il n'y avait plus à y revenir, et qu'il recevrait à bras ouverts les Missionnaires d'Alger pour les traiter désormais comme ses enfants. Monseigneur Lavigerie, de son côté, assura Monseigneur Bracco, qu'il ne trouverait dans les Missionnaires d'Alger que les sentiments de l'obéissance la plus filiale et du dévouement le plus entier à sa personne et à ses oeuvres.

C'est dans les mêmes termes, qu'à plusieurs reprises et particulièrement au moment de leur séparation, les deux Prélats ont exprimé les sentiments qui doivent présider désormais aux rapports mutuels du Patriarcat et des Pères de Ste Anne.

L'autorité du Consul de France à Jérusalem est une de celles qu'il importe le plus de concilier aux Missionnaires, à cause des droits que lui réservent les conventions conclues avec le Gouvernement français, et de la nécessité absolue de s'entendre avec lui pour faire quelque bien pratique, et conserver la paix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Monseigneur l'Archevêque d'Alger ne manque donc point de voir dès l'abord M. Patrimonio, titulaire actuel de cette charge. Monsieur Patrimonio est corse d'origine; c'est un homme de mérite qui se respecte et sait se faire respecter. Personnellement

il donne à Jérusalem l'exemple d'une conduite et d'une foi chrétiennes malheureusement trop rares parmi nos agents consulaires en Orient. Mais sa position officielle donne naissance à des embarras et des délicatesses de plus d'une sorte, dont il est bien nécessaire de se rendre compte pour apprécier certains points de sa conduite et les règles qu'il importe de suivre vis-à-vis de lui.

D'après des traditions séculaires fondées sur des traités conclus par nos Rois avec la sublime Porte, la France possède encore en Orient le protectorat officiel de toutes les institutions catholiques. Comme telle, elle jouit dans la personne de ses agents, de droits considérables et d'honneurs non moins extraordinaires. C'est ainsi qu'à Jérusalem, comme dans toutes les autres villes du Levant, le Consul de France a, dans les cérémonies religieuses catholiques, au St. Sépulcre, à Bethléem et dans les autres Sanctuaires, une place et des honneurs presque royaux; on lui dresse une sorte de trône, on le reçoit solennellement, on l'encense.

Dans la pratique des affaires, le Consul a également la prétention d'être le seul intermédiaire entre les autorités ecclésiastiques et le Gouvernement local. Mais les communautés religieuses et le Patriarcat, qui sont heureux en certains cas de se servir de l'influence française, cherchent de plus en plus à se détacher de ces liens étroits qui les attachaient autrefois à la France. Ils y sont sourdement poussés par les représentants des autres puissances catholiques, particulièrement de l'Autriche, de l'Espagne, et aujourd'hui de l'Italie. Ces puissances voudraient substituer un protectorat collectif au protectorat exclusif de la France, et faire partager par leurs Consuls les privilèges et les honneurs des nôtres.

Le Patriarcat, qui est italien, et les chefs des Franciscains, qui le sont aussi, sont au fond favorables à ces tentatives, qui leur paraissent devoir profiter à leur propre indépendance. Il en résulte une guerre voilée, mais de tous les instants, qui se manifeste dans les moindres faits, dans un clou à planter, un rideau à mettre, et, à bien plus forte raison, dans les affaires de quelque importance. Cette guerre continue à finir par exaspérer les esprits de part et d'autre, et, au Consulat de France en particulier, on est d'une susceptibilité extrême sur tout ce qui concerne ses droits que l'on croit menacés.

Dans un tel état de choses, le devoir d'une communauté catholique française, placée d'ailleurs sous l'autorité directe du Consulat, est tout tracé. Elle doit conserver vis-à-vis du Patriarcat et des Franciscains, comme il a déjà été dit, les règles de la déférence filiale et de la charité fraternelle les plus sincères. Mais elle ne saurait en aucune façon épouser leurs querelles. Elle doit être française, ouvertement et sans détour, et s'abstenir de donner jamais un prétexte au Consulat, soit par une parole, soit par un acte, de penser qu'elle pourrait jamais pactiser avec ses adversaires, qui sont ceux de la France catholique.

Ainsi rapports les plus cordiaux avec le Consulat; alliance franche et ouverte avec lui pour tout ce qui concerne les intérêts de la France catholique à Jérusalem. Et en ce qui touche Ste Anne, déférence extérieure la plus grande pour les points qui regardent le Consul, comme sont ceux des constructions à élever, des achats à faire, et aussi des dispositions du représentant de la France, et les honneurs à lui rendre quand il viendra assister à quelque cérémonie. A cet égard, on aura soin de ne jamais inviter le Patriarche avant d'avoir prévenu le Consul.

Outre ces diverses autorités ecclésiastiques ou religieuses, il y a encore des personnes avec lesquelles les différentes relations pourront présenter une certaine délicatesse. Enumérons ici les Soeurs de St Joseph, celles de N.D. de Sion, les Pères du même ordre, les Carmélites, et enfin les Consuls étrangers et les autorités turques.

Les Soeurs de St Joseph de l'Apparition seront à Jérusalem pour les Pères ce qu'elles ont été à Tunis, pleines d'empressement et de dévouement. Elles se sont déjà chargées de préparer pour leur venue ce qui leur était le plus nécessaire, et c'est entre leurs mains qu'a été laissée la liste exacte du mobilier, du linge, etc., acheté par Mgr l'Archevêque. Mais il faut se souvenir qu'il convient d'être de la plus entière discrétion avec ces religieuses: leur oeuvre est celle du Patriarcat. Elles sont en relations journalières avec les prêtres qui le composent et tout ce qu'un Missionnaire pourra dire à une Soeur sera immédiatement répété au Patriarche. De même, on ne fera chez elles aucune cérémonie, ministère, prédication quelconque, si l'on n'en a pas été prié chaque fois par Monseigneur le Patriarche ou son Vicaire général.

La communauté des Dames de Sion, dont M. Ratisbonne est Supérieur, est assez voisine de Ste Anne; les rapports avec cette communauté devront être pleins de charité et d'égards de la part des Pères, mais il faut qu'ils sachent que M. Ratisbonne est très peu favorable à leur oeuvre. Il avait demandé Ste Anne pour sa communauté, et il a éprouvé un violent dépit de la voir donner aux Pères d'Alger.

Ce dépit s'est manifesté par les démarches qu'il a faites jusqu'en cour de Rome, pour empêcher qu'on accordât l'autorisation demandée par Monseigneur l'Archevêque. Celui-ci a eu beau multiplier les démarches pour tâcher de le joindre en France et en Belgique; il n'a jamais pu y réussir, de sorte qu'il a dû conclure que M. Ratisbonne y mettait un parti pris. Il a été confirmé dans cette pensée par ce fait que les prêtres de la Congrégation de N.D. de Sion, qui sont à Jérusalem, où ils commencent un orphelinat de garçons, sont les seuls prêtres catholiques qui ne soient pas venus lui rendre visite. Ces prêtres sont du reste tous allemands d'origine. Malgré leur abstention, Monseigneur l'Archevêque a rendu visite aux Soeurs, qui sont aussi venues le voir. Les Pères devront, à leur arrivée à Jérusalem, aller les voir eux-mêmes, ainsi que M. Ratisbonne, leur Supérieur, et ayant l'air de tout ignorer, protester auprès d'eux de leurs sentiments d'union fraternelle et de dévouement.

Il y a deux couvents de Carmélites en Palestine. L'un sur le mont des Oliviers et par conséquent tout à côté de Ste Anne, et l'autre à Bethléem. Il faut rester étranger à tous deux et particulièrement au dernier.

Le premier, celui du mont des Oliviers, a été fondé par une princesse de la Tour d'Auvergne, mais d'une famille qui n'est pas celle des vrais princes de ce nom. C'est une personne fort excentrique, et il est difficile de prévoir ce qui adviendra de son oeuvre. De plus, ce n'est pas la place de jeunes Missionnaires dans une communauté cloîtrée.

Enfin, ces Dames ont pour aumônier l'ancien chancelier du Patriarcat, Mgr. Payier, Protonotaire apostolique, qui est dans un état de rupture tellement éclatante avec Monseigneur le Patriarche qu'il ne lui rend même pas visite au jour de l'an. Fréquenter cet ecclésiastique serait naturellement se mettre en hostilité avec le patriarcat. Il y faut faire une grande attention dès le principe, parce que Mgr Payier est actif, insinuant, et qu'il a sur Ste Anne des idées anciennes qui le porteront à s'y introduire avec autant de soin et de persévérance qu'il en faut mettre à lui en refuser charitablement et doucement les portes.

Les Carmélites de Bethléem sont heureusement éloignées; il faudra s'abstenir d'y aller même faire une seule visite. La raison en est que ce couvent est dirigé par les rêveries d'une fille arabe qui s'est faite Carmélite en France et qui se fait passer pour extatique et sainte, alors qu'elle n'est, selon toute apparence, qu'une habile intrigante qui doit fort mal finir.

Il y a quelques mots à ajouter sur les relations avec les prêtres français du Patriarcat; ils se sont montrés pleins de sympathie pour l'oeuvre, et il faudra agir très simplement et cordialement avec eux, mais s'abstenir de leur parler du consulat et de la vie intérieure de la communauté.

Il est convenable que les Missionnaires se présentent à leur arrivée à Jérusalem chez tous les Consuls, et principalement chez les Consuls catholiques. Quant à leurs relations ultérieures avec eux et à celles qu'ils devront avoir avec les autorités turques, il convient de prendre conseil du Consul de France, et de faire juste ce qu'il dira, ni plus, ni moins.

Tel est le résumé des impressions que Monseigneur Lavigerie emporta de la Palestine, lorsqu'il la quitta pour retourner à Paris afin d'achever d'y régler les conditions matérielles dans lesquelles devait se poursuivre la construction de Ste Anne.

Comme il a été dit plus haut à l'occasion des conventions conclues avec le Gouvernement, cet édifice est loin d'être achevé, et il s'agissait de savoir sous quelle direction les travaux seraient poursuivis. La restauration de Ste Anne a été commencée et continuée par un architecte du ministère des affaires étrangères, M. Mans, qui en cette qualité et dans ce but a résidé de longues années à Jérusalem. Lorsque les crédits législatifs furent supprimés, M. Mans rentra à Paris où il réside actuellement. L'impression qu'il a laissée à Jérusalem, auprès du clergé catholique, ne lui est pas favorable, sans doute parce qu'il est protestant, et on a témoigné à Mgr l'Archevêque d'Alger le désir de ne pas le voir revenir.

D'autre part, M. Mans avait eu sous ses ordres pour l'accomplissement de ses travaux, un personnel pris dans le pays et qui passait pour s'être livré, sinon à des malversations, du moins à des dilapidations de chaque jour, et sous ce rapport les personnes les plus graves conseillèrent encore à Mgr Lavigerie de ne pas reprendre ce personnel dont il serait impossible de changer les habitudes.

Après mûre réflexion, Monseigneur s'arrêta aux résolutions suivantes:

1° Pour le personnel des travailleurs, ouvriers, contremaîtres, etc., on s'entendrait avec les Frères des Ecoles chrétiennes, qui terminent en ce moment leur école avec un personnel dont ils sont satisfaits; et une fois leurs travaux finis, c'est-à-dire au mois de Septembre, on leur prendrait ce même personnel aux mêmes conditions où ils l'emploient eux-mêmes. Le Frère directeur des travaux s'est chargé en outre de donner au Père Supérieur tout le concours de son expérience pour éviter des écoles dans le commencement surtout.

2° En ce qui concerne l'architecte et la direction des travaux, M. Mans ne reviendrait pas à Jérusalem; mais comme il était impossible de confier, sans de très graves inconvénients, à un autre architecte la continuation de travaux de cette nature, M. Mans les achèverait de Paris en préparant et envoyant, de concert avec le ministère des affaires étrangères, tous les plans nécessaires, lesquels seraient ensuite exécutés sous la direction du Père Supérieur de Jérusalem, par le personnel de surveillants et d'ouvriers que celui-ci aurait choisis.

Ces derniers arrangements furent proposés officiellement par écrit au Ministère des affaires étrangères par Monseigneur Lavigerie. Le Ministère y donna de son côté son approbation officielle par écrit, et enfin, M. Mans, mis au courant de ces arrangements, déclara les accepter, et se mit à l'oeuvre pour être en état de présenter le plus tôt possible à Mgr l'Archevêque d'Alger les plans de la continuation et de l'achèvement de Ste Anne. On croit devoir insérer ici les lettres échangées à cet égard, entre Monseigneur Lavigerie et le Ministère des affaires étrangères.

Paris, 19 juillet 1878.

Monsieur le Ministre,

..... Le plus urgent est d'achever l'église et les constructions. Pour cela, il nous faut immédiatement faire choix d'un architecte. M. Mans me paraît naturellement désigné. Les travaux de restauration, commencés par lui, sont parfaits, et prouvent de sa part autant de goût que de science archéologique. Il est donc naturel qu'il achève son oeuvre et lui donne le caractère d'unité désirable dans une pareille entreprise.

Je comprends qu'il ne puisse venir lui-même de nouveau à Jérusalem. Je ne le demande pas non plus, parce que, d'une part l'un de nos Missionnaires, déjà expert en ces matières, se chargera de diriger les travaux et que, de l'autre, il serait impossible de donner un logement à M. Mans; ce qui existe est suffisant à peine pour l'habitation des quatre ou cinq religieux qui présideront aux constructions.

Ce que je désirerais est donc ceci: M. Mans aurait la bonté de se charger, après s'être entendu avec moi, de faire les plans et devis des constructions à exécuter à Ste Anne. Il recevrait de nous pour ces travaux les honoraires que reçoivent les architectes en pareil cas. Quant à l'exécution et à la surveillance, elles seraient confiées aux Missionnaires résidant à Ste Anne.

Pour la réalisation de ce plan, l'intervention de votre Ministère est nécessaire, puisque M. Mans dépend encore de lui et en reçoit un traitement. J'ose donc vous demander, Monsieur le Ministre, si vous approuvez ma combinaison, de vouloir bien donner à cet honorable architecte les ordres et les instructions convenables.

Veillez agréer, etc.

Signé: + Charles, Archev. d'Alger.

Réponse du Ministre.

Paris, 20 juillet 1878.

Monseigneur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 19 de ce mois, pour m'informer du résultat de votre récent voyage à Jérusalem, où vous alliez vous rendre compte de l'état dans lequel se trouve le domaine de Ste Anne, dont la charge est désormais confiée aux Missionnaires de votre diocèse. Vous avez constaté que l'église n'est pas encore terminée, que tous les bâtiments d'habitation, sauf le logement du portier, sont à faire, et qu'il est de toute nécessité d'acquérir de nombreuses enclaves existant encore dans la propriété.

L'achèvement du Sanctuaire et la construction de l'habitation destinée aux religieux étant les premiers travaux à entreprendre, vous estimez qu'il y a lieu de choisir immédiatement un architecte et M. Mans vous paraît naturellement désigné pour mener à bonne fin une oeuvre dont la première partie lui fait le plus grand honneur. Toutefois la présence de cet architecte sur les lieux mêmes ne vous semble pas indispensable, et vous demandez seulement qu'il se charge, après entente avec vous, de dresser les plans et devis des travaux restant à faire et dont la surveillance, ainsi que l'exécution, seraient confiées aux Religieux d'Alger. M. Mans recevrait pour cet objet de votre mission les honoraires attribués aux architectes en pareil cas.

Je ne fais aucune difficulté, Monseigneur, d'accepter les diverses propositions que vous voulez bien me soumettre, et je m'empresse de le faire savoir à M. Mans, en invitant cet architecte à se mettre immédiatement à votre disposition.

Agréez, Monseigneur, les assurances de ma haute considération .

Signé: E. Paddington

C'est après ces dispositions diverses et dans les conditions qui viennent d'être spécifiées, que Monseigneur Lavigerie, revenu à Alger, décida le départ immédiat des trois Pères et du Frère qui doivent composer la communauté provisoire chargée de préparer, par l'achèvement des travaux, et des études spéciales sur Jérusalem et la Palestine, l'établissement de la communauté définitive.

Conditions dans lesquelles
doit fonctionner provisoirement
l'Etablissement
de Ste Anne de
J E R U S A L E M

L'établissement de Ste Anne de Jérusalem, tel qu'il se forme en ce moment, n'est qu'une préparation de l'établissement définitif, qui ne pourra se faire qu'après le complet achèvement des travaux. Il est composé seulement de trois Pères et d'un ou de deux Frères, dont les fonctions doivent être:

1° De commencer à Ste Anne, au berceau de la T.S. Vierge, l'oeuvre de la

prière pour la France, pour l'Eglise et pour les missions africaines.

2° De gagner peu à peu, par l'exemple d'une vie sainte et par la charité, la confiance des habitants de Jérusalem et des pèlerins, de façon à pouvoir exercer plus tard sur eux une influence vivifiante.

3° D'étudier et de préparer le terrain pour les oeuvres diverses qu'il sera plus tard possible d'établir à Ste Anne.

4° Enfin, de surveiller, diriger et mener à bien les travaux matériels pour l'achèvement de cet établissement.

On va reprendre chacun de ces points pour tracer, au moins d'une manière générale, les grandes lignes des règles qu'il conviendra d'observer pour amener leur meilleure réalisation.

1°

OEUVRE DE LA PRIÈRE

La plus grande de celles que nous devons y accomplir. Les Missionnaires en seront bien persuadés, s'ils ont la foi; ils savent qu'aucune oeuvre surnaturelle ne peut se faire comme il faut, que par la grâce de Dieu. Ils savent aussi que la grâce ne s'obtient que par la prière. Or, dans notre petite Société, il faut le dire avec regret et tremblement, on agit et on se remue beaucoup, mais on prie trop peu. Sans doute, l'action est

indispensable au Missionnaire, et il ne lui est pas loisible de donner autant de temps à l'oraison, que le font les membres des Ordres pénitents ou contemplatifs. Mais du moins il faut, tandis que les uns et la plupart combattent dans la plaine, que d'autres lèvent sans cesse sur la montagne des mains suppliantes.

Comme on l'a dit plus haut, c'est ce motif spécial qui a déterminé Monseigneur l'Archevêque d'Alger à accepter une fondation qu'il voulait repousser tout d'abord. Jérusalem lui parut un lieu choisi pour ceux qui seraient destinés transitoirement, en attendant pour eux-mêmes l'heure du combat, à ce grand ministère de la supplication pour l'Eglise et pour leurs frères. Où en effet cette prière sera-t-elle plus efficace pour le salut des pauvres âmes auxquelles ils sont envoyés qu'après de ce calvaire où

Notre Seigneur a répandu son sang pour elles? Où fera-t-elle naître de plus légitimes espérances de triomphe et de vie, qu'auprès de ce sépulcre d'où il est sorti vainqueur de la mort? Et enfin, puisque selon la parole de saint Ambroise, Dieu a voulu que nous recevions tout par Marie, où cette prière sera-t-elle plus facilement exaucée qu'au lieu même où cette Vierge immaculée a porté au monde par sa naissance, la première certitude de son salut?

Les Pères de Ste Anne se considéreront donc comme spécialement députés par leur Société, et dans la personne de celle-ci par la France catholique et par l'Eglise, pour prier auprès du berceau de Marie, auprès des stigmates sanglants de la passion de son divin Fils, en faveur du monde chrétien et en particulier de la pauvre Afrique. Cette intention ne devra jamais les abandonner; ils la renouvelleront spécialement chaque jour à leur prière du matin et du soir, en y ajoutant, avant de les commencer, l'oraison jaculatoire suivante:

"Demandons à Marie Immaculée, par les mystères de sa conception et de sa nativité, la grâce de bien remplir le ministère de prières auquel nous avons été députés."

Il est aussi désirable, selon que les circonstances le permettront, d'ajouter dans le même but quelques prières particulières à celles qui sont imposées ou indiquées par la règle, dans les autres maisons; la récitation de tout le Rosaire par exemple, divisé en trois fois et récité, soit en commun soit en particulier, dans la crypte de la nativité, paraîtrait devoir bien atteindre ce but.

Plus tard, une Messe de communauté où tout le monde sans exception devra assister, sera célébrée chaque jour. Pour le moment, on se contentera de la célébrer le dimanche. Mais ce sera une simple Messe basse; et jusqu'à nouvel ordre, on ne chantera aucun office quelconque à Ste Anne, sinon lorsque Monseigneur le Patriarche y viendra et y amènera sa chapelle, ou les Franciscains la leur. Si les Pères voulaient chanter les vêpres ou le salut ou quelque autre office pour eux seuls, ils pourraient le faire dans la crypte, mais alors aucun fidèle quelqu'il soit n'y serait admis.

La raison de cette disposition est très grave. En Orient plus que partout ailleurs, on attache une importance extrême aux choses extérieures et partant, non seulement dans les sanctuaires catholiques, mais encore dans les églises schismatiques, on donne au culte une pompe extraordinaire. La célébrer misérablement, comme pourraient le faire quatre ou cinq Pères ou Frères, serait vouer l'oeuvre de Ste Anne à un discrédit et à ridicule, dont elle ne se relèverait pas.

Il faut au contraire avoir soin de dire que l'on n'est là pour le moment qu'afin de préparer la venue de la communauté; que lorsque la communauté sera arrivée, on commencera seulement les offices. La conscience des Pères reste gravement chargée à cet égard et l'intention de leur Supérieur majeur, Monseigneur l'Archevêque d'Alger, est qu'ils ne peuvent manquer à l'ordre exprès qu'il leur donne sur ce point, sans commettre un péché mortel.

Quant aux exercices de règle, ils devront se faire avec plus de soin et de scrupule à Ste Anne que partout ailleurs, surtout les exercices de piété que l'on ne manquera jamais de faire en commun.

2°

Gagner peu à peu, par l'exemple d'une vie sainte et de charité, la confiance des habitants de Jérusalem et des pèlerins, de façon à pouvoir exercer plus tard sur eux une influence vivifiante.

Quoique la communauté actuelle ne soit pas appelée à faire, d'une manière formelle et complète, les oeuvres que l'on fera plus tard à Ste Anne, néanmoins elle doit travailler efficacement à les préparer. Elle le fera en inspirant la confiance par le spectacle des vertus de ses membres, de sa régularité, de sa charité. Dès que l'on sera bien convaincu que les Missionnaires sont des hommes de Dieu, tous les coeurs se tourneront naturellement vers eux, et chacun s'empressera de leur accorder la concours qui leur sera nécessaire.

Or les missionnaires se trouveront en rapport avec deux sortes de personnes, les habitants de Jérusalem et les pèlerins.

On a déjà dit plus haut, dans la partie historique, la conduite que les Missionnaires doivent tenir avec le clergé catholique. On ajoutera seulement, qu'à leur arrivée, ils devront aller faire visite à toutes les communautés catholiques de Jérusalem, quelles qu'elles soient, latines ou orientales.

Il est nécessaire de dire maintenant quelques mots sur les schismatiques et les musulmans.

Pour les schismatiques orientaux, qui sont nos frères baptisés comme nous dans le sang de N.S.J.C., mais malheureusement égarés par leurs passions ou par leur ignorance, il faut avoir ces entrailles de la miséricorde de N.S.J.C. dont parle St

Paul et saisir toutes les occasions de le leur témoigner. S'ils se présentent à Ste Anne, il faut les accueillir avec toute la charité possible; si l'on se rencontre ailleurs avec eux, il faut aussi leur montrer des sentiments de bienveillance et de charité parfaite. Sans avoir aucune lâche complaisance, il faut néanmoins qu'ils sentent qu'on les aime et qu'on désire se rapprocher d'eux. On se gardera bien de témoigner le moindre mépris pour leurs usages, pour leur langue, pour leur liturgie. Ces usages, cette liturgie, cette langue ont été approuvés par l'Eglise.

La faute capitale commise en Orient est de témoigner aux orientaux de l'éloignement ou du mépris pour leurs rites et de les vouloir latiniser en les faisant entrer dans l'Eglise. Ce système est doublement déplorable; d'une part, il ne peut évidemment s'adresser qu'à un très petit nombre de personnes, parce qu'un très petit nombre d'Orientaux auront l'héroïsme de renoncer à leur langue dans les offices de l'Eglise, et à des usages auxquels ils tiennent comme on tient à des usages héréditaires. De plus, dès que les Missionnaires catholiques abordent un tel terrain, on leur suppose toujours des arrières pensées politiques, et on ne comprend pas pourquoi ils veulent faire abandonner par les Orientaux leur langue et leurs usages, si ce n'est parce qu'ils sont chargés de servir les intérêts ou les intrigues de quelque politique occidentale.

Une telle méthode peut être féconde en Orient, et il faut la formuler ainsi: accepter chez les Orientaux tout absolument, excepté le vice et l'erreur.

C'est du reste l'esprit de la règle des Missionnaires, qui doivent, même dans les pays infidèles, comme ils le font dans l'Afrique du Nord, accepter l'extérieur de la vie matérielle des populations, afin d'arriver à gagner leur coeur. C'est l'esprit des Apôtres qui n'ont pas fait autre chose, dans leurs prédications, qui ont laissé à tous les peuples leurs usages et leurs langues, qui n'ont voulu changer que leurs coeurs, qui, bien plus encore, se sont soumis eux-mêmes à ces langues diverses et à ces usages, afin de rendre plus efficace leur ministère, selon la parole même de St Paul: "Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos."

La perfection pour des Missionnaires latins en Orient serait, s'ils le pouvaient, de se faire orientaux eux-mêmes, d'adopter le costume, la langue, la liturgie du clergé oriental; alors leur action serait vraiment efficace. Cela a déjà été proposé au Souverain Pontife, par les hommes les plus éminents, et en particulier par les Missionnaires Jésuites. Ils n'appartient pas sans doute aux Missionnaires d'Alger de prévenir les décisions du St Siège à cet égard, et ils doivent continuer à garder le rite latin à Ste Anne, et à y vivre comme ils le font dans leurs autres missions; mais ils doivent aussi se bien pénétrer de cet esprit et réaliser tout ce qu'il leur sera possible de faire dans un tel ordre d'idées.

Par exemple, et comme préparation à leur ministère futur, les Missionnaires

actuellement envoyés à Jérusalem doivent s'appliquer à l'étude de la langue arabe et de la langue grecque, telles qu'on les parle dans le pays, et telles qu'elles servent aux liturgies Melchites, Maronites et Syriennes, qui forment la presque universalité des chrétiens asiatiques. Ils ne manqueront pas de consacrer le plus de temps possible, chaque jour, à l'étude de l'arabe et du grec littéral, et ils en feront des conférences, que l'un d'eux sera particulièrement chargé de diriger, et qui devront se tenir au moins trois fois la semaine pendant une heure, immédiatement avant l'examen particulier.

Plus tard, s'il se forme à Ste Anne, comme cela est désirable, quelque école apostolique pour les enfants orientaux, on devra se garder de les faire passer au rite latin; on les laissera dans leur rite, et on les fera ordonner dans ce but par leurs propres évêques. Les services qu'ils rendront à l'Eglise, ayant été ainsi formés, seront certainement beaucoup plus grands.

Mais en pratiquant ces choses, on se gardera de les exalter, de les publier bruyamment, parce qu'on paraîtrait condamner ainsi ceux qui font autrement par erreur ou par suite de nécessité de situation, et particulièrement les Franciscains et Mgr le Patriarche latin, dont la situation est telle qu'il ne peut avoir de sujets spirituels qu'en les latinisant.

Quant aux Musulmans de Jérusalem, il faut suivre à leur égard la même ligne de conduite que partout ailleurs: les attirer par l'exercice de la charité, soigner et panser ceux qui sont malades, s'ils se présentent, mais seulement les pauvres qui ne peuvent rien payer pour ne pas exciter le mécontentement des médecins Turcs et Européens. Il faut aussi entretenir de bonnes relations avec les Imans et autres musulmans intelligents, particulièrement avec les chefs de la mosquée d'Omar, qui sont les premiers voisins de Ste Anne, et les plus influents d'entre les prédicateurs du mahométisme. Ces relations augmenteront l'influence des Pères sur les Musulmans de Jérusalem, qu'ils doivent volontiers voir venir et même attirer chez eux.

On se bornera là pour le moment. C'est la période de préparation, et même d'une préparation éloignée: ce n'est pas celle de l'action.

Outre ces relations avec les habitants de Jérusalem, les Missionnaires en auront forcément d'autres, non moins importantes et peut-être plus délicates, avec les étrangers qui se rendent dans la ville sainte. Chaque année un nombre relativement assez grand de personnages influents, appartenant à la politique, à la presse, au clergé, se rendent à Jérusalem de tous les points du globe. Ils envoient ensuite ou ils rapportent chez eux des relations privées ou publiques, par lesquelles leurs impressions se répandent dans tout l'univers. La communauté de Ste Anne aura

donc bientôt par ce moyen une notoriété très grande; il importe que cette notoriété soit bonne et, pour cela, que l'impression produite sur les étrangers qui visiteront le Sanctuaire soit toujours favorable.

On y arrivera en étant pour ces étrangers de la plus exquise courtoisie, ou mieux encore de la charité la plus parfaite. On les conduira soi-même au Sanctuaire. Chaque Père en saura suffisamment l'histoire, pour pouvoir la raconter en détail et d'une manière intéressante, et l'on ne confiera en aucune façon ce ministère à un Frère, dont l'éducation laisserait toujours à désirer. Il faudra même lui défendre d'avoir aucune conversation avec les étrangers. Si c'est lui qui leur ouvre la porte, il ne leur parlera que pour leur dire qu'il va chercher un Père pour les recevoir.

Le parloir ou divan, qui a été arrangé par Mgr l'Archevêque d'Alger, sera toujours conservé dans un état de fraîcheur et de propreté exquises. Les Pères y feront d'autant plus d'attention qu'ils sont malheureusement habitués, dans leurs autres maisons, à vivre dans une saleté et un désordre matériels dont aucune autre communauté au monde ne donne l'exemple. Ils offriront, selon l'usage du pays, un rafraîchissement à tous les étrangers de quelque distinction. Le Frère devra avoir des instructions précises à cet égard; et le plateau, les verres, les tasses, les cuillers, qui serviront à cet office, seront en parfait état de propreté. Ces choses extérieures ont une vraie importance pour les gens du monde. Ils jugent très mal ceux qui les ignorent ou les négligent.

On s'attachera à ne jamais rien dire aux visiteurs, de ce qui regarde l'intérieur de la communauté ou les projets de l'oeuvre. L'histoire du Sanctuaire offre un aliment assez varié et étendu à la conversation, pour qu'on ne soit pas obligé d'en chercher d'autres.

On aura seulement un soin extrême de faire observer et de répéter que les Pères qui sont là n'y sont que pour préparer la venue de la communauté; que la communauté n'existe pas encore et qu'elle n'existera que quand les travaux seront terminés. Tout cela pour empêcher que des Pèlerins mal intentionnés n'écrivent et ne disent partout que les Missionnaires n'ont aucune oeuvre, absolument comme s'ils étaient déjà régulièrement installés, ce qui ne manquerait pas de trouver un écho dans toutes les communautés du monde chrétien, lesquelles, ainsi qu'on l'a dit, ont vu avec tant de peine qu'on leur préférait les Pères pour le service du Sanctuaire de la Nativité de Marie.

Dans l'intérieur de la maison, on portera le costume de la Société, exactement comme à la Maison-Mère d'Alger. Pour ce qu'il convient de faire au dehors, on consultera Mgr le Patriarche, et on portera la douillette noire, s'il le conseille; mais en tous cas, on aura toujours dans les rues le chapeau ecclésiastique et non la chéchia.

Etudier et préparer le terrain pour les oeuvres diverses qu'il sera possible plus tard d'établir à Ste Anne.

Il est impossible de dire dès maintenant ce à quoi Dieu destine dans l'avenir la fondation de Ste Anne. Ce qui est évident, c'est qu'elle est placée sur un terrain où les oeuvres seront, à un jour peut-être prochain, très grandes et très efficaces, puisqu'elle est établie dans le centre religieux le plus important, à certains égards, de tout l'univers, en présence du schisme oriental et de l'action mahométane.

La Société des Missionnaires d'Alger va à Jérusalem sans parti pris à l'avance. Elle suit une indication providentielle en entrant par la porte qui lui est ouverte dans un Sanctuaire de bénédiction. Elle y fera ce qui lui sera indiqué plus tard par la Providence, sauf toutefois les missions proprement dites, que la règle lui interdit en dehors de l'Afrique.

Comme on l'a dit ci-dessus, une école apostolique pour les orientaux y serait une oeuvre excellente et tout à fait à sa place; un collège pour les schismatiques et les musulmans rentrerait dans le but de l'oeuvre. Des prédications en arabe dans l'église, et peut-être même le culte oriental, pour y attirer les schismatiques que les Franciscains laissent de côté, etc, etc, etc.

Telles sont quelques-unes des possibilités qui se présentent à l'esprit. Il y en a d'autres encore, mais il faut se garder de rien précipiter; et l'une des choses importantes que la petite communauté provisoire a à faire, est précisément d'étudier ce qui, vu les circonstances locales et les ressources de la communauté, pourra être plus tard le plus utilement réalisé.

Il ne faudra pas oublier, dans l'étude et la préparation de ces projets, l'obligation prise vis-à-vis du Gouvernement français, de donner l'hospitalité, dans un lieu séparé, à ces ecclésiastiques qui viendraient se perfectionner à Jérusalem dans les études bibliques. Sans doute, comme on l'a dit, cette pensée ne paraît pas pratiquement réalisable; mais enfin puisqu'on en a accepté l'expression sur le papier, on ne peut rester absolument étranger à l'ordre des choses qu'elle indique. Les Pères, mais plus particulièrement l'un d'entre eux qui sera désigné spécialement, devront donc s'attacher, non seulement à l'étude de l'arabe, mais encore à celle de l'hébreu, et de l'archéologie sacrée de la Terre Sainte. Un simple Frère Franciscain sert actuellement de maître et de guide exclusif à tous les Pèlerins français qui viennent dans la Palestine. Il serait honteux que des Missionnaires français et prêtres se trouvassent au-dessous de lui.

Surveiller, diriger, et mener à bien les travaux matériels pour l'achèvement de cet établissement.

Ainsi que cela a été surabondamment expliqué dans la partie historique, les travaux de l'établissement de Ste Anne sont loin d'être terminés, et ils doivent l'être, d'après les plans tracés et envoyés par M. Mans, architecte du Ministère des affaires étrangères, à Monseigneur l'Archevêque d'Alger, qui les transmettra au Père Supérieur à Jérusalem. Là ils seront exécutés par des ouvriers choisis par les Pères, comme il va être expliqué, et sous la surveillance constante de l'un d'eux.

Les ouvriers de Jérusalem, soit à cause de leur inhabilité, soit à cause du défaut de probité inhérent à leur race, ne peuvent en effet se passer de cette surveillance constante. Les Frères des Ecoles Chrétiennes n'ont jamais quitté un instant leur chantier pendant les deux ans qu'ont duré leurs travaux.

Et les Soeurs de St Joseph, qui font bâtir à Jaffa, ont élevé au milieu de leurs constructions une petite cahute, où une Soeur est en permanence, du matin au soir; sans cela, disent-elles, les ouvriers qui sont tous à la journée, et non à la tâche, perdraient une grande partie de leur temps, et l'on volerait les matériaux et les outils. Un Père doit donc être affecté exclusivement à ce soin.

Pour se procurer le personnel nécessaire, il s'adressera dès son arrivée à Jérusalem, avec le Supérieur des Frères des Ecoles Chrétiennes, qui lui passera tous les contremaîtres et ouvriers dont il a été satisfait. Mais il se gardera d'enrôler les anciens contremaîtres de Monsieur Mans, à cause des habitudes de dilapidation qu'ils avaient contractées. Pour les prix, il prendra ceux payés par les Frères des Ecoles Chrétiennes et pas d'autres.

Les travaux devraient être faits dans l'ordre suivant:

Avant tout, l'achèvement complet de l'église. La petite communauté provisoire a en effet de quoi se loger à peu près convenablement. Il est juste dès lors de songer tout d'abord au Sanctuaire. Les plans, comme il a été dit, seront envoyés de Paris, et il n'y aura qu'à les réaliser. L'église terminée, les constructions du monastère viendront ensuite, et elles se feront de la même façon et dans le même ordre.

Quant aux ressources pour l'achèvement de tous ces travaux, elles

proviendront:

1° De la subvention du Gouvernement.

2° D'une subvention de l'oeuvre de la Propagation de la Foi, et probablement aussi des autres oeuvres qui s'occupent des lieux saints.

3° Du surplus des revenus de fondation de Messes qui se feront à Ste Anne.

4° Enfin, des quêtes et aumônes des fidèles.

La subvention du Gouvernement se monte à douze mille francs par année; elle est payée par le Consul de France à Jérusalem à trimestre échue, à dater du 1er Avril 1878. Il sera donc dû six mille francs par le Consulat de Jérusalem le 1er Octobre prochain.

Les subventions de l'oeuvre de la Propagation de la Foi et des autres oeuvres de terre sainte sont encore inconnues; on n'en parle ici que pour mémoire.

Le surplus des revenus de fondations de Messes à Ste Anne consistera dans ce qui restera libre une fois que les intentions de Messes payées aux Pères auront été acquittées. Ces Pères recevront deux francs pour leur honoraire et le reste sera attribué à l'établissement.

Les quêtes et aumônes des fidèles ne devront point être organisées ou sollicitées par les Pères qui sont à Ste Anne; c'est ce que règle le décret de la S.C. de la Propagande. C'est, comme on l'a dit, Monseigneur l'Archevêque d'Alger qui se chargera de ce soin, de concert avec le Père Procureur général de la Société des Missionnaires.

Les ressources étant ainsi déterminées, les travaux de Ste Anne devront être conduits de façon à ne jamais dépasser celles qui seront actuellement disponibles; et Monseigneur l'Archevêque d'Alger donnera à cet égard, au fur et à mesure, les indications nécessaires au Père Supérieur de Ste Anne et par lui au Père chargé des travaux.

Il faut observer ici néanmoins que, quoique les quêtes soient interdites aux Pères de Ste Anne, ils pourraient parfaitement, sans manquer ni à la lettre ni à l'esprit de leurs obligations, recevoir et même solliciter, pour leur église, des ornements ou d'autres objets semblables, comme les trois autels qui n'existent pas encore, les statues, les vitraux, la chaire à prêcher, etc...

Dans tous ces travaux, il faudra veiller à ce que l'exécution soit la plus parfaite possible, car il s'agit d'un monument d'une véritable valeur artistique et où tout ce qui a

été fait jusqu'ici est extrêmement soigné.

5°

Des conditions matérielles de la Communauté et de la division des attributions.

La communauté de Ste Anne recevra quatre mille francs par an pour son entretien à titre d'expérimentation. Cette somme paraît devoir être suffisante pour trois Pères et un Frère, mais on l'a un peu augmentée à cause des frais de réception pour rafraîchissements qui pourront se présenter, comme il a été dit. Pour simplifier les comptes, on prendra cette somme tous les trimestres sur celle qui sera versée par le Consulat.

Une grande partie du mobilier a été achetée par Mgr Lavigerie durant son séjour à Jérusalem, ainsi que le linge et les ustensiles de cuisine. Ce qui manque sera acheté par l'intermédiaire des Soeurs de St Joseph et payé sur les mêmes fonds.

Le Père Supérieur remplira les fonctions de l'économat pour la maison, mais non de l'économat pour les constructions qui sera distinct et confié au Père surveillant des travaux, sous l'autorité toutefois et la vigilance du Supérieur. Un Père sera particulièrement chargé de l'étude, comme il a été dit ci-dessus à propos de l'arabe. Le troisième Père aura la surveillance des travaux.

Le Frère sera chargé des ouvrages intérieurs de la Communauté et de la porterie; peut-être sera-t-il préférable de prendre un ouvrier indigène, mais c'est un point à examiner, à cause des vols dont on pourrait être victimes.

La Communauté devra suivre le Règlement qui sera proposé par son Supérieur à l'approbation du conseil avant son départ d'Alger.

Dans le registre qui se trouve à Ste Anne de Jérusalem, intitulé Ste Anne:

- Historique de la Fondation
- Instructions de Mgr Lavigerie
- Cartes de visites 1880-1902 (cf. D 5-173

on lit, à la fin de cet historique de la Fondation (ce présent fascicule), le mot autographe suivant du Cardinal Lavigerie:

"Nous, Charles Martial Allemand Lavigerie, Archevêque d'Alger, après avoir pris connaissance de l'Historique et des dispositions diverses inscrits dans le présent registre, ordonnons, sub gravi, aux Pères qui se rendent à la maison

de Sainte Anne, de les lire, en commun, aussitôt après leur arrivée à Jérusalem, pour lecture spirituelle, et ensuite une fois chaque mois.

Alger, le 14 Septembre 1878

+ Ch. Archev. d'Alger,
Délégué Apost. "